

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

- M. le Maire n° 1 **Désignation du Secrétaire.**
Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire.
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 2 **Pouvoirs.**
- M. le Maire n° 3 **Approbation des Procès-Verbaux des séances des 15 et 28 juin 2015.**
Adopté à l'unanimité.
- M. le Maire n° 4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire n° 5 **Communications diverses.**
- M. le Maire n° 6 **Festival de Loire 2015. Communication**
Affaire retirée de l'ordre du jour.
- M. le Maire n° 7 **Rentrée scolaire 2015. Communication**

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

- M. MONTILLOT n°8 **Éducation. Temps périscolaires. Aide spécifique rythmes éducatifs. Prestation de service. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) soutient les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires inscrits dans le Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et déclarés auprès des services départementaux de la cohésion sociale. Ce soutien prend la forme d'une aide intitulée Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) concernant exclusivement les 3 heures dégagées par la réforme des rythmes scolaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'action sociale, la C.A.F. contribue au fonctionnement d'accueils collectifs de mineurs déclarés auprès de la direction département de la cohésion sociale. Les accueils périscolaires de la Mairie, agréés accueils de loisirs sans hébergement, bénéficient des

Séance du lundi 14 septembre 2015

financements de la C.A.F. au titre de la « prestation de service ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'objectifs et de financement à passer avec la C.A.F. pour le versement de l'A.S.R.E. et de la prestation de service pour la période 2015/2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°9 **Restauration collective. Examen du rapport annuel d'activités du délégataire de service public au titre de l'année 2014.**

SOGERES, délégataire de la restauration collective, a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du compte-rendu annuel d'activités de la SOGERES, délégataire de service public de la restauration collective, au titre de l'année 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MONTILLOT

n°10 **Prévention-Réussite. Lutte contre le décrochage scolaire. Insertion sociale des jeunes. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le C.C.A.S. et les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Fleury-les-Aubrais.**

Dans le cadre de la politique municipale de prévention et réussite, la Mairie d'Orléans a mis en œuvre plusieurs dispositifs visant à lutter contre le décrochage scolaire et à favoriser l'insertion sociale des jeunes sortis du système scolaire, et notamment le dispositif « Passerelle », le dispositif de chantiers éducatifs, et le dispositif de parentalité.

A la suite du diagnostic du contrat de ville 2015/2020, les communes de Fleury-les-Aubrais et de Saint-Jean-de-Braye proposent de s'appuyer sur les dispositifs de la Mairie d'Orléans pour mettre en œuvre leurs actions de lutte contre le décrochage scolaire, d'insertion sociale des jeunes sortis du système scolaire, et de parentalité.

Le cadre de ce partenariat est précisé dans des conventions à passer avec chacune des communes, conclues pour une durée d'un an, annuellement reconductibles par voie d'avenant. Le coût unitaire pour chaque commune par enfant pris en charge est détaillé dans la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-type fixant les modalités de partenariat entre la Mairie, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de Fleury-les-Aubrais et Saint-Jean-de-Braye ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°11 **Prévention-Réussite. Lutte contre le décrochage scolaire des collégiens et l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale. Approbation d'une convention financière à passer avec l'A.C.S.E. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S.**

Au titre de la lutte contre la délinquance que mène l'Agence pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (A.C.S.E.), la Mairie d'Orléans perçoit une subvention de 65 000 € et la reverse au C.C.A.S. qui se charge de mettre en œuvre des actions par l'intermédiaire du service éducatif de prévention.

Les actions concernent 2 domaines :

- L'accompagnement des parents dans leur fonction parentale : 30 000 €;
- La lutte contre le décrochage scolaire des collégiens : 35 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'A.C.S.E. pour l'année 2015 ;

2°) d'approuver les termes de la convention fixant les modalités de versement par la Mairie au C.C.A.S., d'une subvention de 65 000 € de l'A.C.S.E. au titre de l'accompagnement des parents dans leur fonction parentale et de la lutte contre le décrochage scolaire des collégiens ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°12 **Prévention-Réussite. Approbation d'une convention financière à passer avec l'A.C.S.E. au titre du contrat Ville-Insertion sociale et professionnelle des jeunes hors structure.**

Dans le cadre des politiques publiques que mène l'Agence pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances (A.C.S.E.), au titre du Contrat de Ville, en matière de cohésion sociale sur les territoires prioritaires de la politique de la ville, de promotion de l'égalité des chances, de prévention de la délinquance et des discriminations liées à l'origine, une subvention de 30 000 € est allouée à la Mairie d'Orléans, par convention, pour ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes hors structure.

Ces actions visent à établir avec le jeune un projet d'insertion sociale et professionnelle, et à lui permettre d'intégrer des comportements facilitant sa socialisation et son insertion.

Pour rappel, par délibération du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans aux termes de laquelle cette subvention est reversée au C.C.A.S pour la mise en œuvre des différentes actions.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de 30 000 € à passer avec l'A.C.S.E., pour l'année 2015, au titre du Contrat de Ville, pour des actions d'insertion

sociale et professionnelle pour les jeunes hors structure ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°13 **Prévention - Réussite. Dispositif Passerelle. Approbation d'une convention à passer avec le Département du Loiret. Approbation d'une convention à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans.**

Dans le cadre de sa politique d'éducation et de réussite des jeunes portée par son dispositif MOD'J, le Département du Loiret attribue, via une convention, une subvention de 30 000 €, pour l'année 2015, au dispositif « Passerelle » de lutte contre le décrochage scolaire des collégiens, mis en œuvre par la Mairie d'Orléans.

La subvention départementale sera versée en deux fois :

- 15 000 € à compter de la signature de la convention ;
- 15 000 € sur présentation des éléments justificatifs des actions.

La Mairie reverse cette subvention, par convention, au C.C.A.S. et le charge de mettre en œuvre les actions de lutte contre le décrochage scolaire en faveur des collégiens, via le dispositif « Passerelle ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret pour l'année 2015 ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le C.C.A.S. pour l'année 2015, au titre du programme MOD'J du Département du Loiret ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°14 **Politique de la ville. Contrat de ville 2015-2020. Approbation.**

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, définit le cadre des contrats de ville de nouvelle génération, conclus à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire. Les signataires du contrat de ville s'engagent, dans le champ de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la loi, avant qu'il ne soit fait appel à des crédits exceptionnels.

10 quartiers « politique de la ville » sur l'agglomération orléanaise ont été identifiés, dont 4 quartiers sur Orléans (La Source, Argonne, Dauphine, Blossières).

L'Etat, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et les communes s'engagent à mettre en œuvre pour l'exercice 2015 des crédits additionnels en plus des crédits de droit commun à hauteur de 587 977 € pour

Séance du lundi 14 septembre 2015

l'Etat et 500 000 € pour la Communauté d'agglomération et les communes.

Chaque année, une annexe financière valorisant les crédits additionnels et les crédits de droit commun mis en œuvre par l'Etat et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » pour concrétiser les objectifs opérationnels du contrat de ville sera réalisée.

Afin de mesurer l'impact de la mise en œuvre du contrat, un plan d'évaluation sera construit dès 2016, qui permettra d'assurer l'évaluation à mi-parcours du contrat et, en fonction des résultats, d'en faire évoluer le contenu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat de Ville 2015-2020 dont les détails figurent dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°15 **Politique de la ville. Contrat de ville. Dispositifs Ville Vie Vacances. Attribution de subventions.**

Lors de sa séance du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a entériné un soutien aux projets de la première programmation du contrat de ville à hauteur de 11 480 €.

Le comité de pilotage du contrat de ville lors de sa séance du 8 juillet a décidé d'affecter le soutien de l'Etat et des communes aux projets du deuxième appel à projets lancé en mai dernier. Dans ce cadre, les soutiens aux actions suivantes sont à instruire aux côtés des autres financeurs : Etat, C.A.F., etc. :

Au titre du contrat de ville :

Organisme	Intitulé de l'action	Montant accordé en 2014	Montant proposé pour 2015
CIDFF	Pôle d'accès aux droits et à l'information dans les quartiers prioritaires	3 500 €	4 000 €
UPA	Pétanque Urban Tour	10 000 €	7 500 €
JEUNESSE ET ARTS MARTIAUX	Prévention des comportements	5 638,50 €	5 000 €
TOTAL			16 500 €

Au titre du dispositif Ville Vie Vacances :

Organisme	Intitulé de l'action	Montant accordé en 2014	Montant proposé pour 2015
Maison de l'animation de la C.A.F	Eco surf	1 800 €	1 750 €
TOTAL			1 750 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions présentées ci-dessus pour un montant total de 18 250 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions correspondantes et tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. LELOUP

n°16 **Politique de la ville. Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Rapport sur les actions de développement social urbain engagées en 2014.**

Depuis plusieurs années, la Mairie bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.-C.S.) instituée par la loi du 18 janvier 2005 pour la cohésion sociale, qui a pour objet de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées ».

En vertu de l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain doit être présenté annuellement au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport sur les actions de développement social urbain engagées par la Mairie pour l'année 2014 au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme LECLERC

n°17 **Quotient Familial. Transmission de données. Approbation d'une convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.**

Le Conseil Municipal du 22 juin 2012 a approuvé une convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) en vue de la transmission à titre gratuit des données relatives au quotient familial, via le logiciel CAFPRO, pour une durée de 3 ans.

Afin de poursuivre cette transmission et d'appliquer les quotients familiaux calculés par la C.A.F. pour la tarification des prestations municipales, il convient donc de renouveler cette convention pour une période de trois ans.

Séance du lundi 14 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la C.A.F. pour la transmission des données relatives au quotient familial à titre gratuit pour une période de 3 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie et tous documents qui s'avèreraient nécessaires à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°18 **Sports. Éducateurs sportifs municipaux. Encadrement de classes de l'enseignement primaire public. Approbation d'une convention pour l'année scolaire 2015-2016.**

Les éducateurs sportifs municipaux interviennent auprès des enfants pendant le temps scolaire. A cette fin, l'inspecteur académique du Loiret propose chaque année une convention qui définit le rôle de chaque acteur : L'enseignant est garant de la responsabilité des enfants et du face à face pédagogique, et l'éducateur apporte ses compétences techniques.

Une convention est ainsi proposée pour la durée de l'année scolaire. La Mairie prend en charge la mise à disposition des intervenants sportifs municipaux auprès des écoles primaires de la commune. La participation de la Mairie est évaluée à 231 716 €, toutes activités comprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'inspecteur académique du Loiret pour l'année scolaire 2015-2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°19 **Sports. Éducateurs sportifs municipaux. Mise à disposition auprès d'associations sportives. Approbation de conventions à passer avec les associations Pieds Blancs les Aydes et Rugby Club Orléans.**

La Mairie met à disposition des éducateurs sportifs municipaux auprès d'associations qui conduisent des actions de formation auprès des jeunes.

Ce dispositif concerne 2 éducateurs pour une durée annuelle globale de 302,5 heures. Le Rugby Club Orléans bénéficie de 150,5 heures d'intervention représentant un coût de 4 581 €, et l'association les Pieds Blancs Les Aydes de 152 heures représentant un coût de 4 130,90 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de mise à disposition d'éducateurs sportifs municipaux à passer avec l'association Pieds Blancs Les Aydes et le Rugby Club Orléans pour la saison sportive 2015-2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°20 **Sports. Dispositifs "Vivre Ensemble à Orléans - Sport et handicap" et "Orléans Vous coach - section sport adapté". Saison 2015-2016. Approbation de conventions à passer avec les associations participantes.**

Dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – sport et Handicap », il a été décidé de reconduire la mise en place d'activités sportives pour la saison 2015-2016, animées par les éducateurs sportifs de la Mairie. Les participants, inscrits auprès des associations organisatrices, seront placés sous la responsabilité d'un encadrant de l'association durant toute la durée de la pratique.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Orléans Vous Coach » il a été décidé de créer une section sport adapté pour la saison 2015 – 2016, en partenariat avec le comité départemental d'aviron du Loiret. L'activité sera encadrée par un éducateur diplômé de la Mairie et les adhérents seront placés sous sa responsabilité. Le montant forfaitaire de la prestation à payer par la Mairie au comité départemental d'aviron est fixé à 350 €, pour la durée de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer pour la saison sportive 2015-2016 avec chacun des partenaires suivants dans le cadre du dispositif « Vivre Ensemble à Orléans – sport et Handicap » :

- le foyer des Tisons ;
- les Amis de Pierre ;
- le Hameau de Julien ;
- le centre hospitalier départemental Georges Daumezon ;

2°) d'approuver la convention à passer avec le comité départemental d'aviron du Loiret pour la saison sportive 2015-2016 dans le cadre du dispositif « Orléans Vous Coach » pour un montant global de 350 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°21 **Sports. Master's 2015 de patinage artistique et de danse sur glace. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

La Mairie d'Orléans et la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G.) ont souhaité renouveler leur partenariat pour l'organisation de l'édition 2015 de cet évènement.

Afin de permettre l'organisation de cette manifestation sportive, une convention doit être signée entre la F.F.S.G., la S.E.M. Orléans Gestion et la Mairie d'Orléans, qui prévoit les conditions d'organisation technique, la prise en charge de l'organisation sportive de la compétition par la F.F.S.G., et le soutien de la Mairie à cette manifestation par le versement d'une subvention

Séance du lundi 14 septembre 2015

de 20 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Fédération Française des Sports de Glace et la Société d'Economie Mixte Orléans Gestion, pour fixer les engagements de chacune des parties pour l'organisation des Master's de patinage et de danse sur glace pour l'éditions 2015, à la patinoire d'Orléans ;

2°) dans ce cadre, d'attribuer une subvention de 20 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°22 **Sports. Clubs sportifs sous conventions d'objectifs. Attribution des subventions 2015.**

Le Conseil Municipal a approuvé des conventions d'objectifs passées avec certains clubs sportifs. Selon les termes de ces conventions, le montant de l'aide financière annuelle est déterminé notamment en fonction de la réalisation des objectifs sportifs.

Après réception des documents financiers, il convient de voter le montant définitif des subventions 2015 pour chacun des clubs sportifs conventionnés, et ainsi de déterminer le solde à verser de ces subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder au titre de l'année 2015, comme suit :

CLUB	Subvention proposée	Acomptes déjà versés	Solde à verser
Orléans Basket Loiret Association	79 000 €	76 950 €	2 050 €
Orléans Loiret Hockey sur Glace	22 000 €	20 000 €	2 000 €
Rugby Club Orléans	170 000 €	160 000 €	10 000 €
US Orléans Loiret Football	37 000 €	33 600 €	3 400 €
US Orléans Loiret Judo Jujitsu	307 000 €	237 600 €	69 400 €
SMO Gymnastique	223 000 €	186 400 €	36 600 €
ECO CJF Athlétisme	67 000 €	57 600 €	9 400 €
Cercle d'Escrime Orléanais	61 000 €	52 000 €	9 000 €
Budokan Karaté Orléans	27 000 €	24 000 €	3 000 €
TOTAL	993 000 €	848 150 €	144 850 €

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°23 **Sports. Associations sportives. Soutien à l'investissement matériel. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ont sollicité une aide financière de la Mairie pour être soutenues dans le cadre d'un investissement en matériel sportif nécessaire à la continuité de leurs activités.

Il est proposé de soutenir l'investissement de ces dernières par le versement d'une subvention, dont les détails figurent dans le tableau annexé. Le montant total des subventions accordées s'élève à 3 900 €.

Une convention à passer avec les associations bénéficiaires, définit les responsabilités et les obligations des parties. Elle indique notamment qu'un acompte de 60 % sera versé suite au vote de la subvention par le Conseil Municipal et que le versement du solde sera effectué sur présentation de la facture acquittée par le club à l'issue du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer les subventions aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 3 900 € ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations sportives concernées ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°24 **Jeunesse. Journée d'Accueil des Nouveaux Étudiants 2015. Approbation de conventions de partenariats à passer avec les sociétés ANTARTIC, CAISSE D'ÉPARGNE LOIRE-CENTRE et l'école EXIA CESI Orléans.**

La Mairie d'Orléans organise le 24 septembre 2015, la Journée d'Accueil des Nouveaux Etudiants (J.A.N.E.), en collaboration avec l'Université et le C.R.O.U.S. d'Orléans. Différentes sociétés ont manifesté leur souhait de soutenir la Mairie pour l'organisation de la manifestation.

1°) Partenaires financiers :

- Groupe bancaire Caisse d'Epargne Loire-Centre : subvention de 2 000 € ;
- Ecole EXIA CESI ORLEANS : subvention de 800 €.

2°) Partenaire en valorisation :

La société ANTARTIC propose de soutenir la J.A.N.E. 2015 par la mise à disposition de boissons à insérer dans les sacs ainsi que pour le cocktail dînatoire de la soirée.

En contrepartie et compte tenu de leurs apports, la Mairie s'engage à apposer le logo de ces partenaires sur certains supports de communication des événements concernés ainsi que la mise à disposition d'un espace de promotion au Jardin de l'Evêché.

Séance du lundi 14 septembre 2015

Trois conventions sont proposées pour chacun de ces partenaires définissant les conditions de leur soutien.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la CAISSE D'EPARGNE LOIRE-CENTRE, l'école EXIA CESI ORLEANS et la société ANTARTIC dans le cadre de leur soutien à la J.A.N.E. 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°25 **Jeunesse. Attribution d'une bourse projet jeune 2015.**

Le Conseil Municipal du 23 mars 2012 a adopté les règlements de trois types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen par la Mairie au regard des critères définis.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une bourse projet jeune - projet libre à Mme X, responsable du projet de coopération avec le village de Hat Khang, pour un montant de 1 000 €.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°26 **Jeunesse. Bourses Projets Jeunes - création d'entreprise. Modification des modalités d'attribution.**

Dans le cadre de sa politique d'animation de la ville pour et par les jeunes, la Mairie favorise le développement des actions entreprises par les jeunes orléanais de 16 à 26 ans par l'attribution de bourses, réparties en trois catégories de bourses projets jeunes (projet libre, concours, et création d'entreprise).

La bourse projet jeune-crétion d'entreprise, permet aux jeunes entrepreneurs issus des quartiers situés en zone urbaine sensible de recevoir une aide financière à la création de leur projet d'activité. Les futurs entrepreneurs sont détectés et accompagnés par l'association Planet Adam.

Il apparait que les critères d'attribution de la bourse projets jeunes-crétion d'entreprise ne sont plus pertinents par rapport aux demandes rencontrées par la Mairie, c'est pourquoi il est proposé d'élargir la recevabilité des candidatures aux forces vives âgées désormais de 18 à 28 ans, accompagnés par l'association Planet Adam mais aussi par d'autres entités d'accompagnement à la création d'entreprise, telles que la couveuse d'entreprise PES 45 et la C.C.I. du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les modifications des modalités d'attribution des bourses projets jeunes-crétion d'entreprise dont le détail figure en annexe de la présente délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette bourse projet jeune-crétion d'entreprise.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°27 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 43 010 € pour l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans la délibération pour un montant total de 33 628 € pour l'exercice 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'attribution de ces subventions.

Adopté à l'unanimité.

3°) d'approuver l'attribution de la subvention à l'association G.A.G.L. 45 pour un montant de 9 382 € pour l'exercice 2015 ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'attribution de cette subvention.

Adopté par 50 voix contre 2.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n°28 **Environnement. 21ème conférence des parties de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Solutions COP21. Approbation d'une convention.**

La France a été choisie pour organiser la 21^{ème} conférence des parties (COP 21) de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui réunira 195 pays et doit aboutir à un nouvel accord international sur le climat.

Cette conférence offre aux entreprises, aux collectivités et à l'ensemble de la société civile la possibilité d'y participer en leur offrant des espaces de visibilité d'une portée nationale et internationale.

L'intérêt est de pouvoir mettre en valeur les initiatives et solutions mises en œuvre par la Mairie et l'Agglo dans leur engagement à lutter contre le changement climatique et au travers de cette tribune de renforcer dans le domaine la notoriété d'Orléans, qui vient d'être distinguée comme « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

La participation de la Mairie s'effectue via le dispositif « Solutions COP21 », géré par l'organisme HOPSCOTCH – LE PUBLIC SYSTEME.

La collectivité sera ainsi présente, selon les options de participation retenues, sur les deux sites qui accueillent l'évènement. Les options retenues par la collectivité représentent un coût global de 8 400 € T.T.C.

Séance du lundi 14 septembre 2015

La participation à la COP21 nécessite la signature d'une convention. Toutefois, l'organisation de la conférence, les supports et les thèmes abordés sont définis et programmés par la collectivité, qui en assure le pilotage.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'organisme HOPSCOTCH-LE PUBLIC SYSTEME ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme ANTON

n°29 **Environnement. Territoire à énergie positive pour la croissance verte. Approbation d'un nouveau programme d'actions et d'une nouvelle convention.**

La reconnaissance d'Orléans comme «territoire à énergie positive pour la croissance verte» (T.E.P.C.V.), par le Ministère de l'écologie du développement durable et de l'environnement en février 2015, a permis à la Mairie d'obtenir un appui financier de l'Etat via le fond de financement de la transition énergétique. L'enveloppe prévue est de 500 000 €, celle-ci pouvant s'élever à 2 M € au total par territoire.

Néanmoins, la signature de cette convention, prévue initialement en juillet 2015, a été reportée, en raison de nouvelles directives de l'Etat communiquées le 24 juillet, visant à resserrer à 3 le nombre d'actions inscrites au programme.

Cette 1ère tranche du programme fait basculer sur la 2ème tranche du fonds T.E.P.C.V. les 6 autres actions précédemment présentées.

Les autres actions éligibles au fonds T.E.P.C.V. qui composent le programme d'Orléans figurent également dans le dossier car elles peuvent prétendre à la deuxième partie du fonds de financement d'1,5M €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de financement à passer avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'environnement ;

2°) d'approuver le programme d'actions T.E.P.C.V. proposé par la Mairie et annexé à la présente délibération, qui se substitue au programme présenté lors du Conseil Municipal du 6 juillet 2015 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de financement au nom de la Mairie ;

4°) de rapporter la délibération n° 35 adoptée par le Conseil Municipal du 6 juillet 2015.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°30 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. des Allées de La Source à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 € Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Allées de La Source dans le cadre d'une convention publique d'aménagement et envisage de mettre en place un prêt de 1 000 000 € d'une durée maximum de 5 ans. La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 80 % de ce prêt de 1 000 000 € qui serait souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt n° LBP-00000668 qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la S.E.M.D.O. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.E.M.D.O.

Adopté par 50 voix contre 2.

M. MARTIN

n°31 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. des Halles 1 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 000 000 € Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Halles 1 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. La phase de commercialisation n'étant pas totalement achevée, la S.E.M.D.O. envisage de mettre en place un prêt de 1 000 000 € d'une durée de 3 ans maximum, en prolongement d'un prêt de 1 500 000 € arrivant à échéance en novembre 2015. La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à hauteur de 80 % de ce prêt qui serait souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 800 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 000 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Loire Centre ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire Centre et la S.E.M.D.O. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.E.M.D.O.

Adopté par 50 voix contre 2.

M. MARTIN

n°32 **Habitat - Logement. S.E.M.D.O. Z.A.C. des Halles 2 à Orléans. Garantie d'un emprunt de 1 500 000 € Approbation.**

La S.E.M.D.O. réalise l'aménagement de la Z.A.C. Halles 2 dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. La Phase de commercialisation n'étant pas totalement achevée, la S.E.M.D.O. envisage de mettre en place un prêt de 1 500 000 € d'une durée de 3 ans maximum, en prolongement d'un prêt de 1 500 000 € arrivant à échéance en novembre 2015. La S.E.M.D.O. sollicite la garantie financière de la Mairie d'Orléans à

Séance du lundi 14 septembre 2015

hauteur de 80 % de ce prêt qui serait souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 200 000 €, représentant 80 % d'un prêt de 1 500 000 €, que la S.E.M.D.O. souscrit auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour intervenir au contrat de prêt n° LBP-00000669 qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la S.E.M.D.O. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.E.M.D.O.

Adopté par 50 voix contre 2.

Mme CHERADAME

n°33 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de quinze subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 134 364 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions au nom de la Mairie.

**Adopté par 48 voix contre 2.
Il y a 2 abstentions.**

Mme CHERADAME

n°34 **Action foncière. Travaux relatifs au projet de coulée verte. Mise à disposition temporaire du foncier auprès de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation d'une convention.**

La Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » est maître d'ouvrage du projet de coulée verte reliant la Loire au Loiret, et traversant les communes d'Orléans et d'Olivet. Les parcelles supportant cet aménagement relèvent majoritairement du domaine privé de la Mairie d'Orléans.

L'objectif est de créer un nouveau maillage d'itinéraires cycles/piétons permettant de relier la R.D. 2020 par la rue William Baudin (Orléans), aux bords du Loiret par la rue de la Reine Blanche (Olivet).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les termes de la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » définissant les conditions dans lesquelles la Mairie l'autorise à réaliser des travaux et à lui

remettre les ouvrages dans le cadre du projet coulée verte ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°35 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc - Argonne-faubourg Bourgogne. Convention territoriale de l'Argonne. Acquisition d'un terrain appartenant à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais pour la construction d'un nouvel équipement sportif et culturel.**

Par délibération du 21 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un protocole d'accord avec l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais, définissant les conséquences foncières des opérations réalisées dans le cadre de la convention de rénovation urbaine du quartier de l'Argonne, notamment les résidentialisations des ensembles collectifs gérés par l'office public.

En application dudit protocole d'accord, la Mairie doit acquérir le foncier nécessaire à la construction du nouvel équipement sportif et culturel du quartier de l'Argonne restant appartenir à l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 3 juillet 2015, de décider d'acquérir à titre gratuit l'O.P.H. les Résidences de l'Orléanais la parcelle cadastrée section CM n° 807, d'une superficie de 6 501 m², en vue de la construction du nouvel équipement sportif et culturel de l'Argonne ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif au nom de la Mairie.

Adopté par 51 voix.

Il y a 1 abstention.

Mme CHERADAME

n°36 **Action foncière. Quartier de La Source. Grand ensemble de La Source. Liquidation de la S.E.M.P.E.L. Rétrocession de 5 parcelles à incorporer au domaine public.**

La Mairie avait confié à la Société d'Economie Mixte Pour l'Équipement du Loiret (S.E.M.P.E.L.), la réalisation de l'opération dite du Grand ensemble de La Source par délibération du 22 février 1963.

La S.E.M.P.E.L. est restée propriétaire de 5 parcelles, aménagées en espaces verts, jardinières et fosses d'arbres, en limite de l'assiette foncière d'un ensemble immobilier privé en volumes et de son lot n° 1. Le cahier des charges de cession applicable aux mutations dans le périmètre concerné, prévoyant l'incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces libres, il convient de régulariser cette situation par la signature de l'acte de vente emportant le transfert de propriété, à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de régulariser la situation de 5 emprises en nature de fosses d'arbres, correspondant aux parcelles cadastrées section EM n° 41-42-43-44-45, en acceptant le transfert de propriété des parcelles à titre gratuit, s'agissant de rétrocessions au titre de la convention de concession conclue

Séance du lundi 14 septembre 2015

entre la Mairie et la S.E.M.P.E.L., en exécution d'une délibération du 22 février 1963 ;

2°) de décider de classer ces parcelles dans le domaine public communal considérant l'affectation de ces parcelles et leur utilité pour la composition de l'espace public, conformément aux articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte de vente au nom de la Mairie, frais à la charge du cédant.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRE

n°37 **Action foncière. Quartier Barrière Saint Marc-Argonne-faubourg Bourgogne. Régularisation du statut d'un trottoir.**

A l'occasion de l'instruction d'une demande de surbaissement d'un trottoir au droit du 28 rue Paul Lemesle, il est apparu qu'il était aménagé sur une parcelle cadastrée section CL n° 423. Il est nécessaire de régulariser cette situation par le transfert de propriété de la parcelle, en vue de l'incorporer au domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n° 423, d'une superficie de 70 m², dépendant de la succession de M. et Mme X, ayant laissé comme héritière Mme X, ayant désigné Maître X pour la représenter. La vente intervient à l'euro symbolique, s'agissant de régulariser une situation antérieure et eu égard aux frais de l'acte, notamment pour établir une attestation rectificative. Cette emprise déjà aménagée à usage de trottoir public sera incorporée dans le domaine public communal, en application des dispositions des articles L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 141-3 du Code de la voirie routière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié consécutif.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGLOIS

n°38 **Action foncière. Quartier Saint Marceau. Transfert de la propriété des voies et espaces publics de l'ensemble immobilier Les Jardins du Sud, en vue de leur classement dans le domaine public communal.**

Dans le cadre de la réalisation de de l'opération privée dite des Jardins du Sud, il était prévu le transfert de la propriété des espaces publics ayant vocation à faire partie du domaine public, voies nouvelles avec leurs trottoirs, à savoir les rues de l'Abbé Dubois, Couret de Villeneuve, Paternelle Mauget, Eugène Delaire, avec leurs espaces verts rattachés ainsi que la Place Olivier de Serres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de propriété à titre gratuit (frais d'acte à la charge des vendeurs) des assiettes foncières correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) au vu du plan parcellaire annexé à la présente délibération, d'accepter le transfert de propriété à titre gratuit des emprises correspondant à des aménagements d'espaces à usage public, voies, espaces verts, places, répondant à un intérêt communal car contribuant au maillage et à la desserte d'un ensemble de plus de 167 logements avec commerces. Les vendeurs sont la S.A.R.L. CORIM, représentée par son gérant M. X, et la S.C.I. les Jardins du Sud dont le gérant est la société SAMI PROMOTION, étant précisé que ces sociétés sont domiciliées 29 rue des montées à Orléans ;

2°) de décider de classer dans la voirie communale, en application des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, les emprises en nature de voies avec leurs trottoirs et espaces verts correspondant aux parcelles cadastrées section CZ n°521, 522, 523, 524, 525, 526 A), 530, 532, 537, 544, 546, 548, 561 C), 569, 571, 572, 575, 577, 582, 589, ce à l'exception de la place Olivier de Serres (526 B) et la 561 B) qui sera classée dans le domaine public, suivant les dispositions de l'article L. 2111-3 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir, cette rétrocession se concluant acte en main, frais à la charge des vendeurs.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

Mme GRIVOT

n°39 **Évènementiel. Festival de Loire 2015. Approbation de contrats de partenariat.**

Dans le cadre du Festival de Loire qui aura lieu du 23 au 27 septembre 2015, la Mairie d'Orléans propose différents types de partenariats à ses partenaires publics ou privés.

Ainsi, il est proposé d'approuver des conventions à passer avec ces différents partenaires dont plusieurs avaient déjà apporté leur soutien lors des éditions précédentes du Festival de Loire.

Les différents partenaires apportent un soutien logistique, financier ou médiatique.

En fonction de la nature et de l'apport de chaque partenaire, la Mairie apporte des contreparties en termes de visibilité adaptées et modulées.

Il est précisé que la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » participe également à l'évènement à hauteur de 300 000 €, d'une part par le biais d'un groupement de commande avec la Mairie d'Orléans portant sur la conception et la réalisation du rassemblement de bateaux traditionnels de Loire et de fleuves (convention approuvée au Conseil Municipal du 24 janvier 2014), et d'autre part par des prestations techniques diverses.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les partenaires listés dans la délibération dans le cadre du Festival de Loire 2015 ;

Séance du lundi 14 septembre 2015

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°40 **Culture. Arts Visuels. Cinéma des Carmes. Rachat des parts indivises de la Chambre de Commerce et d'Industrie.**

Par acte du 12 décembre 2005, la Mairie d'Orléans a cédé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (C.C.I.) un tiers des parts indivises de la propriété de l'ensemble immobilier dénommé cinéma des Carmes. La C.C.I. avait alors cautionné le prêt bancaire souscrit par l'exploitant.

Par suite du remboursement par le nouveau cessionnaire du fonds de commerce, la S.A.R.L. les Carmélites, des prêts contractés initialement par le premier exploitant et la levée de la caution par l'organisme prêteur, lequel en a justifié par une attestation en date du 8 juillet 2015, la C.C.I., entend céder la propriété indivise des locaux. La Mairie a vocation à retrouver la pleine maîtrise foncière de cet immeuble en se portant acquéreur des parts indivises de la C.C.I. Cette opération est sans incidence sur les engagements financiers résultant du bail commercial portant sur les murs au bénéfice de la SARL les Carmélites La cession intervient moyennant le prix de 198 300 €, au vu de l'avis de valeur vénale des parts indivises délivré par France Domaine en date du 25 mars 2015.

Par suite du remboursement par le nouveau cessionnaire du fonds de commerce, la S.A.R.L. les Carmélites, et la levée de la caution, la C.C.I., entend céder la propriété indivise des locaux.

Consécutivement, la Ville a vocation à retrouver la pleine maîtrise foncière de cet immeuble en se portant acquéreur des parts indivises de la C.C.I.

Le paiement est fractionné en deux termes : 50 % à la signature de l'acte de cession de parts indivises, et le solde en 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'acquérir de la C.C.I. du Loiret les droits indivis de 30 % en toute propriété des biens et droits immobiliers correspondant à un immeuble situé 7 rue des Carmes et rue Henri Roy à Orléans, cadastré section AZ n° 155, affecté à usage de salles de cinéma et les 3233/10 000èmes indivis d'une parcelle portant le numéro 7 du plan parcellaire de remembrement d'Orléans, îlot n° 13, figurant au cadastre section AZ n° 161, correspondant à une cour commune. La cession de ces droits indivis est consentie moyennant le prix de 198 300 €. La Mairie retrouve ainsi la pleine propriété de l'immeuble, grevé du bail commercial ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié d'acquisition de parts indivises.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°41 **Culture. Licences d'entrepreneur de spectacles. Demande de renouvellement.**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre a délivré des licences d'entrepreneurs de spectacle dans les trois catégories le 25 septembre 2012, pour une durée de 3 ans. Compte tenu de l'échéance de celles-ci, il convient de déposer un dossier de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles au titre des 3 catégories (exploitant, producteurs et diffuseurs).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à déposer au nom de la Mairie un dossier de demande de renouvellement de licences d'entrepreneur de spectacles vivants au titre des catégories d'exploitant de lieux, de producteur et de diffuseur.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°42 **Culture. Festival de la Caricature. Gratuité des entrées au Musée des Beaux-Arts les 7 et 8 novembre 2015. Approbation.**

Le comité de quartier de Saint-Marceau est organisateur du Festival de la Caricature, dont l'exposition sera accueillie en novembre prochain au Musée des Beaux-Arts, en lien avec l'exposition Le Dessin. De l'atelier au musée qui sera présentée du 15 octobre 2015 au 31 janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité des entrées au Musée des Beaux-Arts les 7 et 8 novembre 2015 dans le cadre du festival de la caricature.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°43 **Culture. Chéquier CLARC. Convention 2014-2015. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM.**

La Région Centre a créé et finance depuis 2003 le chéquier CLARC à destination des lycéens et apprentis afin de faciliter et d'élargir l'accès à la culture et aux sports. Ces chèquiers sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé une convention de partenariat avec la Région Centre-Val de Loire, et la société APPLICAM, gestionnaire technique du dispositif.

La Mairie a adhéré au dispositif en y inscrivant l'accès aux établissements et événements culturels et environnementaux par délibération du 22 septembre 2014.

La Région propose un avenant n° 1 à cette convention, afin de développer le dispositif :

- A de nouveaux bénéficiaires ;
- Avec l'extension de la période d'utilisation pour les bénéficiaires ;
- Avec l'ouverture du dispositif aux rayons « librairie » des lieux de patrimoine, en autorisant les châteaux, musées, lieux d'exposition, et autres à encaisser les chèques de la catégorie « livre » du chéquier CLARC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2014-2015 à passer avec la Région Centre-Val de Loire et la société APPLICAM pour la mise en œuvre du chéquier CLARC ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

Adopté à l'unanimité.

M. BARBIER

n°44 **Spectacle vivant. Conservatoire et Théâtre Gérard Philipe. Approbation de conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec des associations. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de la politique de soutien au spectacle vivant, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de soutien et de partenariat culturel à passer avec les associations HarpEnsemble, Flauto Dolce, NC Danse, La Rêveuse, OPUS 45, Fortissimo, JMF, Bath'Art, Grossomodo et Serres Chaudes ;

2°) dans ce cadre, de décider d'attribuer les soutiens correspondants aux associations suivantes au titre de 2015 :

- HarpEnsemble : 2 000 €,
- Serres Chaudes : prise en charge de frais de production pour 1 370 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions au nom de la Mairie et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme KERRIEN

n°45 **Musiques actuelles. Délégation de service public pour gestion de l'Astrolabe. Examen du rapport d'activités 2014.**

L'association l'Antirouille, délégataire du service public pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommé l'Astrolabe a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire l'Antirouille pour la gestion de la scène de musiques actuelles d'Orléans dénommé l'Astrolabe au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme KERRIEN

n°46 **Musiques actuelles. Délégation de service public pour la gestion du Zénith d'Orléans. Examen du rapport d'activités 2014.**

La société ORLEANS SPECTACLES, délégataire du service public pour la gestion du Zénith d'Orléans a remis son rapport pour l'exercice 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS SPECTACLES pour la gestion du Zénith d'Orléans au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. FOUSSIER

n°47 **Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences. Examen du rapport d'activités 2014.**

La S.E.M. Orléans Gestion a remis son rapport pour la délégation de service public du Centre de Conférences et du Parc des Expositions qu'elle exploite dans le cadre du contrat d'affermage signé le 23 décembre 2013 pour une durée de deux ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu annuel d'activités du délégataire ORLEANS GESTION pour la gestion et l'exploitation du Parc des Expositions et du Centre de Conférences pour l'exercice 2014.

Le Conseil Municipal prend acte.

Mme ALLAIRE

n°48 **Commerce. Rénovation des devantures commerciales et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Le Conseil Municipal, par délibération du 26 octobre 2012, a défini les modalités d'attribution des subventions aux commerces de centre-ville pour la rénovation de leurs devantures commerciales.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec S.A.R.L. AUTHENTIC, 25 rue Charles Sanglier à Orléans ;

2°) d'attribuer une subvention de 3 648 € à cette société, conformément au tableau annexé à la délibération.

***Adopté par 51 voix.
Il y a 1 non-participation.***

Mme CHERADAME

n°49 **Parc d'Activités des Chatelliers. Approbation du contrat cadre 2015-2016 à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire", le G.E.Z.I. et les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.**

Le parc d'activités des Chatelliers, transféré à la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire", se situe en limite immédiate de la Zone Industrielle communale « Archimède », située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises du parc sont regroupées au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Chatelliers et de la Z.I. « Archimède » (G.E.Z.I.), constituant un véritable interlocuteur sur ce secteur.

Depuis novembre 2009, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », le G.E.Z.I. et les communes de Saint-Jean-de-Braye, Semoy et Orléans adoptent des contrats-cadre sur le parc d'activités des

Séance du lundi 14 septembre 2015

Chatelliers et la Z.I. communale « Archimède » par périodes de 2 ans.

Dans la continuité de ces premières expériences réussies, les parties souhaitent se réengager dans un nouveau contrat cadre couvrant la période 2015 – 2016. Ce contrat est proposé à titre gratuit pour une durée de deux ans.

Il est proposé de réaliser en 2015 notamment les actions suivantes :

- l'aménagement paysager du rond-point présent au bout de la rue du Léonard de Vinci sur Semoy ;
- l'étude de la faisabilité d'une liaison cyclable entre la rue Léonard de Vinci et la Fosse Bénate ;
- la réflexion sur le réaménagement des espaces verts ;
- la poursuite des aménagements cyclables et l'amélioration des liaisons douces.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat cadre du parc d'activités des Chatelliers et de la Z.I. Archimède à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye, Semoy, et l'association G.E.Z.I. pour les années 2015 – 2016 et le programme d'actions pour 2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat-cadre au nom de la Mairie, ainsi que tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

Mme de QUATREBARBES

n°50

Espace public. Missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études préliminaires et des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public. Approbation d'une nouvelle convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".

Pour optimiser les prix d'achat, baisser les coûts de gestion et favoriser la mutualisation des compétences, la Mairie d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour réaliser conjointement les missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études préliminaires et des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative aux missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour des études préliminaires et des missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relatives à des projets sur l'espace public, à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de rapporter la délibération n° 65 adoptée par le Conseil Municipal du 6 juillet 2015, qui approuvait une convention de groupement de commandes ne portant que sur les seules missions d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des projets, sans prestations relatives aux études

préliminaires ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n°51 **Espace public. Requalification de la rue Saint Euverte. Approbation de la prise en charge d'abonnements temporaires de stationnement.**

Dans le cadre des travaux de requalification de la rue Saint-Euverte se déroulant de juin 2015 à août 2016, il est proposé la prise en charge par la Mairie des abonnements temporaires dans le parc de stationnement souterrain « Hôtel de Ville » rue Fernand Rabier, géré par la Société d'Economie Mixte (S.E.M.) Orléans-Gestion. Ces abonnements seront octroyés aux riverains disposant de places de stationnement privées (garages ou cours), pour la période correspondant aux travaux menés par la Mairie rendant les voies inaccessibles.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider de la prise en charge d'abonnements temporaires dans le parking public « Hôtel de Ville », géré par la S.E.M. Orléans Gestion, afin de pouvoir les mettre à disposition des riverains dans l'impossibilité d'accéder à leurs parkings privatifs pendant la durée des travaux de requalification de la rue Saint-Euverte ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tout document relatif à cette opération au nom de la Mairie, et pour accomplir les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGLOIS

n°52 **Espace public. Requalification de la rue Neuve Tudelle. Lot n° 2 - éclairage public. Approbation d'un avenant n° 1 au marché.**

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a approuvé un marché après procédure adaptée en 2 lots, relatif à la requalification de la rue Neuve Tudelle. Un avenant n° 1 a pour objet de modifier les délais contractuels figurant à l'acte d'engagement du marché n° 15-074 pour le lot n° 2 «éclairage public », attribué à la société INEO RESEAUX CENTRE. Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 15-074 - lot n° 2 - éclairage public, dans le cadre des travaux de requalification de la rue Neuve Tudelle, à passer avec la société INEO RESEAUX CENTRE, relatif à la modification des délais contractuels ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRE

n°53 **Espace public. Rue Saint Marc. Travaux d'enfouissement des réseaux. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer les travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Saint Marc, entre la rue Bellebat et la rue aux Ligneaux, la Mairie a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des marchés publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 12 mois, période de préparation comprise.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché après procédure adaptée, relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux de la rue Saint-Marc entre la rue Bellebat et la rue aux Ligneaux, à passer avec la Société TRAVAUX PUBLIC VAL DE LOIRE pour un montant de 473 141,70 €T.T.C.;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRE

n°54 **Espace public. Venelle Édith Piaf. Travaux de voirie. Participation financière de l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la venelle Edith Piaf sise à Orléans appartenant en partie à la Ville d'Orléans et en partie à l'O.P.H. LES RESIDENCES DE L'ORLEANAIS, il apparaît opportun de procéder à sa réfection afin d'améliorer l'écoulement des eaux de pluie.

En effet, les riverains signalent de nombreuses stagnations lors d'épisodes pluvieux importants. Il est donc envisagé de reprofiler la venelle et de créer des grilles le long de celle-ci, afin d'évacuer les eaux de pluie vers les réseaux d'assainissement de la rue Jean-Baptiste Clément.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, relative aux travaux de voirie de la venelle Edith Piaf, définissant la répartition du coût des travaux entre les parties ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CARRE

n°55 **Espace public. Quartier Argonne Nécotin Belneuf. Convention Territoriale de l'Argonne. Dénomination d'un jardin.**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Argonne dans le quartier Argonne Nécotin Belneuf, la rue des Jacobins ainsi que le jardin à proximité ont été requalifiés. Les enfants de la classe de C.M.2 de l'école du Nécotin ont travaillé en 2014 sur la programmation de ce jardin, puis en 2015 sur la maquette. Les enfants ont été sollicités pour proposer une dénomination pour ce jardin. Après réunion d'un atelier créatif, il est proposé de dénommer cet espace situé rue des Jacobins : « Jardin enchanté d'Alice »

Séance du lundi 14 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer le jardin situé rue des Jacobins : Jardin enchanté d'Alice.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

Mme SAUVEGRAIN

n°56 **Assemblées. Règlement intérieur du Conseil Municipal. Approbation de modifications.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.

Par délibération du 6 juillet dernier, le Conseil Municipal a dénommé et fixé le nombre et la composition des commissions communales pour la durée restante du mandat. Ainsi, il est proposé de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal en conséquence.

Il est également proposé d'intégrer dans le règlement intérieur du Conseil Municipal des modifications relatives à la dématérialisation des documents annexés aux délibérations et des documents budgétaires. Il est également prévu d'ouvrir la possibilité de réunir les commissions à distance, et de supprimer la référence à l'appel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°57 **Relations humaines. Renouvellement de la mise à disposition individuelle d'un agent. Approbation d'une convention à passer avec l'association de gestion du Restaurant Inter Administratif d'Orléans.**

L'association de gestion du Restaurant Inter Administratif (R.I.A.) d'Orléans bénéficie depuis le 1er septembre 2012 de la mise à disposition d'un agent pour exercer les fonctions de gestionnaire du R.I.A. d'Orléans.

La convention de mise à disposition auprès de cette association signée le 30 juillet 2012 étant arrivée à échéance le 31 août 2015, il est proposé de reconduire la mise à disposition, dans le cadre d'une nouvelle convention qui prendrait effet au 1er septembre pour une durée de 25 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2017. L'association rembourse à la Mairie la rémunération et les charges sociales de l'agent sur la base de son temps mis à disposition, soit 100 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention d'une durée de 25 mois à passer avec l'association de gestion du R.I.A. ayant pour objet la mise à disposition d'un agent de la Mairie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°58 **Finances. Taxe foncière sur les propriétés non bâties. Dégrèvement en faveur des jeunes agriculteurs.**

Sous certaines conditions, les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier, pendant les 5 années suivant leur installation, d'un dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pris en charge par l'Etat. Les communes et intercommunalités dotés d'une fiscalité propre peuvent accorder, en complément, le dégrèvement des 50 % restants sur une durée maximum de cinq ans.

Dans ce contexte, il est proposé d'instaurer, sur le territoire de la Mairie d'Orléans, le dégrèvement à hauteur de 50 % et pour une durée de cinq ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties au bénéfice des jeunes agriculteurs s'installant sur le territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'accorder le dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs ;

2°) de décider que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°59 **Systèmes d'information. Gestion d'une plateforme informatique d'échanges des déclarations de travaux et autres formulaires. Approbation d'une convention de groupement de commandes à passer avec la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire".**

La Mairie et la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ont décidé de se regrouper pour lancer un marché relatif à l'ouverture et à la gestion, par un prestataire extérieur, des comptes d'accès des services opérationnels d'une plateforme informatique pour recevoir, instruire, transmettre et archiver :

- les déclarations de travaux (D.T.) et d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) ;
- les avis de travaux urgents (A.T.U.) ;
- les récépissés des D.T. et des D.I.C.T. ;
- les relances.

Les collectivités ont souhaité constituer un groupement de commandes en application des dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de groupement de commandes relative à la gestion d'une plateforme informatique d'échanges des déclarations de travaux et autres formulaires à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°60 **Moyens généraux. Marché d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par marché n° 15-007 du 12 février 2015, la Mairie d'Orléans a confié à l'association Orléans Insertion Emploi, conformément à l'article 30 du Code des marchés publics, des prestations d'entretien ménager de divers bâtiments de la commune d'Orléans.

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la bibliothèque Saint-Marceau, la fréquence des prestations d'entretien ménager sur ce site a été modifiée pendant la durée du chantier. Durant cette période, la fréquence du nettoyage des locaux a été réduite de 5 à 2 passages par semaine.

En conséquence, le montant du marché doit être modifié comme suit :

- Montant initial du marché : 72 393,90 € T.T.C.
- Montant en moins-value : - 530,50 € T.T.C.
- Montant du marché ramené à : 71 863,40 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 15-007, du 12 février 2015 à passer avec l'association Orléans Insertion Emploi pour de l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager, et portant le montant du marché à 71 863,40 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant n° 1 au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°61 **Moyens généraux. Marché d'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux. Approbation.**

Après mise au point du dossier de consultation, une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 30 du Code des marchés publics pour de l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans, durablement exclus de fait du marché du travail, par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 1er septembre 2015, a procédé à l'examen des offres selon les critères d'attribution inscrits à l'article 6 du règlement de la consultation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans, durablement exclus de

Séance du lundi 14 septembre 2015

fait du marché du travail, par la réalisation de prestations d'entretien ménager de divers bâtiments communaux, à passer avec Orléans Insertion Emploi, pour un montant de 23 661,51 € net de T.V.A. d'une durée de 8 mois allant du 1er novembre 2015 au 30 juin 2016 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET

n°62 **Moyens généraux. Camion hydrocureur mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire". Approbation de la réintégration du véhicule dans l'actif de Mairie.**

Par délibération du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a approuvé une convention de mise à disposition du service assainissement de la Mairie d'Orléans auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », prévoyant notamment le transfert, par mise à disposition, de véhicules de la Mairie concourant à l'exercice de la compétence assainissement.

La mise à disposition par la Mairie n'ayant pas entraîné transfert de propriété, il y a lieu de procéder, chaque fois que nécessaire, au retour des biens à la Mairie en cas de désaffectation par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », quel qu'en soit le motif. Le véhicule hydrocureur, immatriculé 6478 WS 45, ne répondant plus aux besoins du service, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a informé la Mairie de sa décision de désaffecter ce véhicule et a proposé de l'inclure dans la procédure de marché public qu'elle engage pour l'acquisition et la cession d'un certain nombre de ses propres véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la fin de la mise à disposition auprès de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » du véhicule hydrocureur immatriculé 6478 WS 45 ;

2°) d'approuver la réintégration de ce véhicule dans l'actif de la Mairie afin de pouvoir procéder à son aliénation ;

3°) de déléguer à la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » la mise en œuvre de la procédure de mise en vente du véhicule.

Adopté à l'unanimité.

Orléans, le 15 septembre 2015

Le Maire,
Olivier CARRE